

**1. DESIGNATION DU CERTIFICAT (DE)**

**Zeugnis über die Prüfung zum anerkannten Fortbildungsberuf  
Geprüfter Aus- und Weiterbildungspädagoge/  
Geprüfte Aus- und Weiterbildungspädagogin**

**2. TRADUCTION DE LA DESIGNATION DU CERTIFICAT (FR)**

**Certificat de réussite à l'examen homologué sanctionnant la formation continue à la profession de pédagogue (diplômé/e) en formation initiale et continue**

La présente traduction ne possède aucun statut juridique

**3. PROFIL DE LA CAPACITE D'ACTION PROFESSIONNELLE**

- Procéder à une planification globale puis à la mise en œuvre de processus de formation dans la formation professionnelle initiale et la formation continue en entreprise
- Appliquer les règlements relatifs à la formation initiale et planifier des mesures de formation continue en entreprise
- Faire venir des apprentis, les sélectionner et les conseiller
- Conseiller les salariés dans les questions relatives à la formation et à l'apprentissage
- Mettre en œuvre des mesures de formation, tant au plan organisationnel que pédagogique, en faisant intervenir des tiers
- Assurer le suivi des apprentis et des salariés durant la formation et leur apporter un soutien personnalisé
- Accompagner le personnel qualifié dans la formation initiale et continue en lui apportant un soutien pédagogique
- Assurer et optimiser la qualité des processus de formation et d'apprentissage

**4. CHAMPS D'ACTIVITES PROFESSIONNELS**

Les pédagogues diplômé/e/s en formation initiale et continue travaillent comme formateurs ou responsables de formation dans des entreprises, mais aussi auprès d'organismes et d'établissements de la filière de la formation professionnelle pour adultes, auprès d'agences de placement et de conseil en orientation privées ou affiliées à une fédération, auprès d'organismes publics chargés de représenter les intérêts des entreprises, et dans le secteur public ; ils peuvent également travailler à leur compte. Ils planifient des programmes de formation initiale et de formation continue en entreprise, ils coordonnent et optimisent les processus d'apprentissage et ils assurent le suivi pédagogique des apprentis.

(\*)Explication

Le présent document a été conçu pour compléter les informations relatives aux différents certificats. Il ne possède aucun statut juridique. Ce supplément se réfère aux résolutions 93/C 49/01 du Conseil en date du 3 décembre 1992 sur la transparence des qualifications et 96/C 224/04 en date du 15 juillet 1996 sur la transparence des certificats de formation professionnelle ainsi qu'à la recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil en date du 10 juillet 2001 sur la mobilité dans la Communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs.

Vous trouverez de plus amples informations sur le thème de la transparence sous : [www.cedefop.eu.int/transparency](http://www.cedefop.eu.int/transparency)

## 5. BASE OFFICIELLE DU CERTIFICAT

<p><b>Désignation et statut du service l'ayant délivré</b> Chambre de commerce et d'industrie</p>	<p><b>Nom et statut de l'autorité nationale/régionale compétente pour la certification/reconnaissance du certificat de fin d'études</b> Chambre de commerce et d'industrie</p>
<p><b>Niveau du certificat (national ou international)</b>  CITE 2011, niveau 65 Niveau 6 du cadre allemand et européen des certifications (CAC, CEC) ; cf. <a href="http://www.dqr.de/content/2316.php">www.dqr.de/content/2316.php</a>.</p>	<p><b>Notation/règles de succès à l'examen (**)</b> 100 - 92 points = 1 = très bien 91 - 81 points = 2 = bien 80 - 67 points = 3 = satisfaisant 66 - 50 points = 4 = passable 49 - 30 points = 5 = lacunaire 29 - 0 points = 6 = insatisfaisant Pour obtenir le présent certificat de formation continue, il est nécessaire d'avoir réussi chaque épreuve de l'examen.</p>
<p><b>Accès au prochain échelon de formation</b>  Ce certificat de formation continue permet d'accéder au prochain échelon de formation</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pédagogue (diplômé/e) en formation professionnelle ainsi qu'à des études supérieures de perfectionnement.</li> </ul>	<p><b>Conventions internationales</b></p>
<p><b>Base juridique</b> Règlement du 21 août 2009 (JO fédéral, partie I, p. 2934) régissant l'examen homologué sanctionnant la formation continue à la profession de pédagogue spécialisé/e en formation initiale et continue</p>	

## 6. VOIES OFFICIELLEMENT RECONNUES POUR L'OBTENTION DU PRESENT CERTIFICAT

Pour obtenir le présent certificat de formation continue, il faut être reçu à l'examen du service mentionné au point 5. Ne sont autorisées à se présenter à cet examen que les personnes remplissant les conditions suivantes :

1. avoir réussi un examen sanctionnant une formation à une profession réglementée nécessitant au moins trois années de formation et justifier d'une expérience professionnelle appropriée subséquente d'au moins un an, ou
2. avoir réussi l'examen final d'aptitude à une autre profession réglementée, justifier d'une expérience professionnelle appropriée d'au moins deux années et avoir réussi un examen conformément à l'article 4 du règlement relatif aux qualifications des formateurs ou justifier d'une qualification similaire dans la pédagogie de la formation et du travail, ou
3. justifier d'une capacité d'action professionnelle équivalente

### Informations supplémentaires

Les qualifications requises pour pouvoir se présenter à l'examen (capacité d'action professionnelle) sont généralement acquises par de longues années d'expérience professionnelle ainsi que dans le cadre de programmes de formation. Divers programmes de formation, dont la durée et les contenus sont axés sur les différentes compétences professionnelles et managériales, sont proposés pour la préparation de l'examen.

Le service mentionné au point 5 délivre des traductions de certificats.

### (\*\*) Remarque

Barème simplifié ; pour le barème officiel, cf. le sixième règlement modifiant le règlement du 9 décembre 2019 relatif aux examens sanctionnant une formation continue (Journal officiel fédéral, partie I, p. 2153)